

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

**MAIRIE DE FOS-SUR-MER**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE : 33

**L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juin à 18 heures 00,**

NOMBRE DE MEMBRES  
PRESENTS : 27

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en la  
Maison de la Mer, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI,  
Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES  
EXPRIMES : 32

**Etaient présents :**

DATE DE LA CONVOCATION :  
21 juin 2023

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER  
CIPREO, Philippe TROUSSIER, Monique POTIN, Nicolas FERAUD,  
Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale  
BREMOND, Cédric ALOY, Adjoints

DELIBERATION N° 2023-47

OBJET :  
**EMPRUNT AUPRES DU  
CREDIT AGRICOLE ALPES-  
PROVENCE**

Marie-José GRANIER, Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle  
HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe  
MURRU, Christine CARTON, Laurence LE BIAN, Thierry MEGLIO,  
Anne BACHMAN, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, Philippe  
MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Jean FAYOLLE, Jacky CHEVALIER,  
Conseillers municipaux.

**Procurations étaient données à :**

René RAIMONDI par Simone BERTET-ALOY,  
Anne-Caroline WALTER CIPREO par Jeanine PROST,  
Philippe POMAR par Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH,  
Isabelle ROUBY par Jean-Marc HESSE,  
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT.

**Etait absente :**  
Céline ARNAUD

**Secrétaire de Séance :**  
Thierry MEGLIO, conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants,  
Vu le Décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu la proposition de financement présentée par le crédit agricole,  
Vu l'instruction budgétaire M57,

Considérant que le financement par emprunt des dépenses d'investissement de la collectivité a été inscrit et voté au budget primitif 2023 pour un montant global de 1 700 000€.

Considérant que dans le cadre de la consultation des organismes bancaires, cinq d'entre eux ont répondu à la demande de financement d'un montant de 1 700 000€. Que l'offre de prêt la plus intéressante est celle formulée par le Crédit Agricole Alpes-Provence.

Considérant que le prêt est consenti sur une durée de 15 ans à taux fixe. Les caractéristiques du prêt se présentent comme suit :

#### PRET MOYEN TERME A TAUX FIXE AMORTISSABLE

Montant	1 700 000€
Date de départ	16/09/2023
Date de fin	16/06/2038
Durée	15 ans
Amortissement	Linéaire du capital
Périodicité	Trimestrielle
Base de calcul	30/360
Taux d'intérêts	3,74%
Frais de dossier	0,10% flat (1 700€)
Déblocage	Possibilité de débloques fractionnés sur une période de 2 mois à compter de l'accord
Remboursement anticipé	Possible moyennant le versement d'une indemnité de 2 mois d'intérêts assorti d'une indemnité actuarielle
Echéance	Cf tableau amortissement annexé
Coût total du crédit	2 184 797,52€

Oui l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. APPROUVE la proposition du Crédit Agricole Alpes-Provence.



2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

**ADOPTÉE**  
**A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**  
**27 VOTES POUR ET 5 VOTES CONTRE** (Jean-Marc  
HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique  
HUMBERT, Jean FAYOLLE)

Fait à FOS-SUR-MER, le 27 juin 2023

**Le Maire**  
**René RAIMONDI**



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.